

Fiche d'information d'ENAR n° 42



EUROPEAN WOMEN'S
LOBBY
EUROPEEN DES FEMMES



European Network Against Racism
Réseau européen contre le racisme
Europäisches Netz gegen Rassismus



EUROPEAN NETWORK
OF MIGRANT WOMEN



Centre de recherche METICES



UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES, UNIVERSITÉ D'EUROPE

Genre et Migration

Février 2010

La présente fiche d'information a pour objectif de sensibiliser les membres d'ENAR à l'impact des politiques migratoires sur les femmes migrantes et à la nécessité d'intégrer une perspective axée sur le genre dans les politiques de migration, d'intégration et d'asile.

Cette fiche d'information renforcera la capacité des membres d'ENAR à élaborer dans leur travail des mécanismes permettant d'en savoir plus sur les lacunes des politiques d'immigration/intégration en matière de respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes et de les combler. Elle commence par donner une vue d'ensemble sur l'enjeu du débat, par définir les groupes cibles et les problèmes en jeu et par remettre en question la perception publique dominante des femmes migrantes. Les sections suivantes examinent l'agenda politique international et européen en esquissant les instruments internationaux majeurs des droits de l'homme qui visent à protéger les droits des femmes et les développements observés actuellement en Europe au niveau des politiques de migration, d'intégration et d'asile en identifiant les difficultés rencontrées par les femmes migrantes au sein de l'Union européenne. La fiche d'information décrit ensuite les différentes activités de la société civile qui répondent à ces difficultés.

Pour plus d'informations: Celina Kin-Armbrust - celina@enar-eu.org

Réseau européen contre le racisme
43, rue de la Charité, B-1210 Bruxelles
Tel: +32 2 229 35 70 - Fax: +32 2 229 35 75
Visitez le site web d'ENAR: www.enar-eu.org

Introduction

Selon les estimations des Nations Unies, près d'un tiers des 200 millions de personnes qui migrent dans le monde se dirige vers l'Europe et parmi ces dernières 49,6% sont des femmes¹. La migration des femmes migrantes est devenue l'un des phénomènes marquants du mouvement migratoire.

Mais de qui parle-t-on lorsque l'on évoque les femmes migrantes? Les institutions européennes utilisent volontiers cette expression pour désigner les « femmes non-européennes », faisant ainsi référence à la nationalité. La femme migrante est alors assimilée à la femme en provenance d'un pays pauvre et du Sud. Cependant l'expression désigne aussi les femmes issues de familles immigrées, nées dans un pays de l'Union européenne. Certains documents européens récents commencent d'ailleurs à faire référence aux femmes immigrées des générations subséquentes, en précisant qu'elles doivent être prises en compte lors de l'élaboration des politiques d'intégration.

D'où la nécessité d'une réflexion sur les désignations de ces femmes car désigner doit rendre compte de la réalité de la situation - qui ici, est multiple - tout en évitant de stigmatiser la personne ou de l'enfermer dans une catégorie. L'enjeu est de permettre de rendre visible des catégories de personnes de manière à répertorier les problèmes spécifiques qu'elles peuvent rencontrer afin d'élaborer des politiques adéquates tout en évitant de figer les identités de groupe, qui elles, renforcent les stéréotypes.

Les femmes migrantes: qui sont-elles ?

Pendant de nombreuses années, les femmes migrantes ont été essentiellement vues comme les épouses rejoignant le travailleur migrant, alors même que la réalité de la migration féminine révélait déjà des trajectoires bien plus complexes, complexité qui s'est encore accentuée ces dernières années. Car les femmes émigrent de manière de plus en plus autonome, à la recherche d'un emploi et souvent comme chefs de famille et pas seulement pour rejoindre leur compagnon déjà présent sur le territoire d'accueil.

Ces départs peuvent être motivés par la volonté d'échapper à des contraintes politiques, culturelles et sociales en vigueur dans le pays d'origine. Or si ces contraintes affectent les femmes et les hommes de la même manière, leurs effets sont en revanche différents selon le genre de la personne². Certaines femmes migrent ainsi pour échapper à des relations familiales ou maritales oppressives³.

Une grande part de la migration féminine actuelle est aussi due aux demandeuses d'asile qui fuient leur pays pour échapper à des persécutions de genre telles que les mutilations génitales, les mariages forcés ou les crimes d'honneur. Elles tentent alors de se réfugier dans les pays du Nord qu'elles estiment être plus respectueux des droits humains⁴.

Enfin certains départs sont à mettre en relation avec le phénomène de la globalisation, laquelle peut

¹ OIM, Rapport 2008 sur l'état de la migration dans le monde : Gestion de la mobilité de la main d'œuvre dans une économie mondiale en mutation.

² Anthias F., Cederberg M., 2006, Theoretical Perspectives and Debates in the UK, State of the Art, Working Paper 2, FEMIPOL project, http://www.femipol.unifrankfurt.de/docs/working_papers/state_of_the_art/UK.pdf

³ Kofman, Eleonore, Phizacklea, Annie, Raghuram, Parvati and Sales, Rosemary, 2000, *Gender and international migration in Europe*, London: Routledge

⁴ Freedman Jane, Valluy Jérôme, 2007, *Persécutions de Femmes. Savoirs, mobilisations et protection*, Paris, Collection TERRA, Editions du Croquant.

avoir des conséquences différentes sur les femmes et sur les hommes, certains auteurs soutenant que les femmes en sont les premières victimes car la libéralisation du commerce a entraîné une déstabilisation des économies des pays du Sud, se traduisant essentiellement par un chômage massif, touchant en premier lieu les femmes⁵. De plus, les mesures d'austérité budgétaire imposées aux pays pauvres par le FMI et la Banque mondiale défavorisent surtout les femmes car les coupes budgétaires touchent deux secteurs essentiels pour elles: l'éducation et la santé.

Les enjeux de la migration féminine

Comment expliquer l'intérêt actuel du monde politique pour ces femmes, restées invisibles pendant de nombreuses années sur le territoire de l'UE alors même qu'elles y étaient déjà présentes ?

Il faut en premier lieu souligner l'importance prise par les questions migratoires ces dernières années dans l'agenda politique de plusieurs pays européens ainsi qu'au niveau international. Par ailleurs, l'introduction du concept de *gender mainstreaming* dans les politiques européennes et nationales a favorisé la reconnaissance accrue de la nécessité d'adopter une approche de genre dans les documents politiques traitant les questions migratoires⁶. Enfin, les mouvements féministes ont également participé au développement de cet intérêt en adoptant une analyse contextualisée des relations sociales qui prend en compte notamment l'enchevêtrement des concepts de sexe, d'origine et de classe.

La migration féminine pourrait représenter aussi un enjeu de taille dans la politique d'immigration choisie que l'UE entend mettre en place. En effet, l'Europe reconnaît avoir besoin d'une main d'œuvre extérieure à ses frontières pour faire face au vieillissement de sa population. Dans ce contexte, la main d'œuvre féminine pourrait être particulièrement convoitée dans les domaines de la prise en charge des personnes âgées, des enfants ou des personnes handicapées dans le travail domestique et les professions médicales⁷. De nombreuses femmes migrantes occupent déjà un emploi en Europe, notamment dans le secteur du travail domestique et de la main d'œuvre agricole saisonnière. Une part non négligeable de professionnelles qualifiées migrent également, telles que des infirmières, des enseignantes, des chercheuses ou des techniciennes. Ainsi depuis le début des années 2000, un quart des femmes migrantes en Finlande, au Royaume-Uni et en Suède travaillent dans le secteur de l'éducation et de la santé⁸.

Les femmes migrantes restent ainsi systématiquement assimilées au secteur du travail domestique et du *care* ou à la prostitution. Cette focalisation sur ces secteurs renforce l'image de femmes migrantes avec un faible niveau d'éducation d'une part, et victimes, d'autre part. Se construit alors une image de ces femmes reposant sur leur inadaptation aux sociétés modernes, leur isolement et leur besoin d'assistance.

Cette représentation masque par ailleurs tout le processus de déqualification professionnelle auquel ces femmes sont souvent confrontées en Europe, dû généralement à une absence de reconnaissance des diplômes et/ou de la qualification professionnelle acquise dans le pays d'origine. Elles vont dès lors connaître un phénomène de déqualification sur le marché du travail européen

⁵ Sassen, Saskia, 1991, *The Global City: New York, London, Tokyo*, Princeton: Princeton University Press

⁶ Le Traité d'Amsterdam a renforcé l'engagement de l'UE concernant l'égalité des sexes après l'introduction de l'article 2 TCE (article 3(3) TUE), dotant l'UE de compétences en matière d'égalité hommes/femmes, et l'article 3 (2) TCE (article 8 TFUE) confiant à la Communauté la mission d'intégrer le principe de *gender mainstreaming* dans toutes ses activités

⁷ Pratt Sandra, 2007, « Les femmes migrantes et la politique européenne commune en matière d'immigration », in Lobby européen des femmes, « Mêmes droits, Mêmes voix. Les femmes migrantes dans l'UE 2007, 38-41.

⁸ Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, 2005, p. 120

tant par rapport aux femmes européennes qu'aux hommes immigrés, phénomène dévoilé par certains indicateurs⁹, comme celui du *taux d'emploi* ; celui des non-européennes est de 44 % contre 68 % pour les femmes européennes. L'écart se creuse encore entre les Européennes et les non européennes hautement qualifiées dans la tranche d'âge 24-54 ans (84.7% contre 60%). Les femmes migrantes se retrouvent alors très désavantagées sur le marché de l'emploi européen. Leur taux de chômage est ainsi plus élevé que celui des hommes migrants (14% contre 11.3%). Elles vont aussi être plus nombreuses à travailler à temps partiel et/ou dans le cadre de contrats de travail temporaires¹⁰.

De plus, si les femmes européennes connaissent un *taux de chômage* de 10%, il se situe à 19 % pour les non-européennes¹¹; l'écart se creuse à nouveau entre les deux catégories au détriment des non-européennes hautement qualifiées dans la tranche d'âge 25-54 ans (4.9% contre 12.7%)¹².

Enfin, le taux d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes européennes est de 16 % dans l'UE. Les femmes immigrées perçoivent même une rémunération inférieure de 10 % à celle des femmes européennes¹³.

La recherche en sciences sociales tente de dévoiler tous les aspects de la spécificité de la migration féminine, comme nous allons le voir.

Etat des lieux de la recherche

Les femmes ont été longtemps absentes des études sur la migration où le référent universel est demeuré celui de l'homme car la migration n'était envisagée que sous l'angle économique duquel la femme était soustraite. De plus, les secteurs dans lesquels les femmes ont travaillé ou travaillent encore ont favorisé leur invisibilité car ne pouvant bénéficier bien souvent d'un titre de séjour et d'un droit au travail autonomes, elles ont été contraintes d'effectuer des travaux informels et le plus souvent clandestins comme dans le secteur de l'habillement ou du travail domestique¹⁴.

Les femmes migrantes ont aussi été longtemps absentes des études sur les femmes, lesquelles ont privilégié la femme dans son universalité, sans se préoccuper de la spécificité des expériences vécues par certaines d'entre elles, en raison notamment de leur nationalité ou de leur origine. En Europe, il faudra attendre les années 1980 pour voir émerger en Grande-Bretagne le mouvement des *Black feminists* qui mettra en évidence la spécificité de l'oppression des femmes noires. Cette analyse ne sera reprise en France qu'à la fin des années 1990.

Ce n'est qu'après la fermeture des frontières à l'immigration de travail dans les années 1970 et la mise en place de politiques de regroupement familial dans plusieurs pays européens que ces femmes vont devenir visibles. Le peu de recherches produites durant les années 1970 met l'accent sur les problèmes d'insertion ou d'intégration réels ou supposés rencontrés par ces femmes et leurs enfants dans le pays de résidence même si l'on peut trouver, notamment en France, quelques travaux marginaux sur les motifs des mobilités féminines¹⁵ ou sur la féminisation de la main d'œuvre

⁹ Précisons néanmoins que l'ensemble des chiffres livrés ici ne concerne que les femmes n'ayant pas la nationalité d'un pays de l'UE. Les indicateurs excluent donc les femmes qui sont d'origine étrangère mais possèdent la nationalité d'un pays de l'UE.

¹⁰ Rubin J. & al., 2008, *Migrant women in the EU labor force*.

¹¹ Cf.: Eurostat, *Statistics in focus*, Theme 3-2/2003.

¹² Cf. *L'emploi en Europe* 2003, p.196.

¹³ Cf. : Rapport annuel de la Commission européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes 2005, p.6.

¹⁴ Gaspard Françoise, 1996, « Pourquoi avons-nous tant tardé ? », *Les Cahiers du Mage*, 3/96.

¹⁵ Morokvasic, M., 1975, « l'immigration féminine en France : état de la question », *l'Année sociologique*, vol.26, p.561-575.

étrangère et la progression du taux d'activité des femmes immigrées¹⁶.

A cette image monolithique des femmes migrantes/femmes victimes, se superposera dans les années 1980 celle des femmes « actrices ». Son essor sera essentiellement dû au développement du secteur associatif au sein de la population immigrée et à l'arrivée de la seconde génération d'immigration plus visible, professionnellement active et parfois engagée politiquement.

Les années 1990 marquent un grand tournant. D'une part, les flux migratoires se diversifient considérablement en même temps que l'Union européenne met en place une politique de l'immigration sélective. Par ailleurs, l'introduction de la catégorie des femmes migrantes dans les analyses féministes entraîne une relecture des analyses basées sur les grandes divisions sociales et mène à une compréhension plus fine des différentes formes de désavantages et de discriminations subies par les femmes. Cette approche intersectionnelle permet de souligner l'importance de la multiplicité des structures sociales et des processus qui s'entrecroisent pour produire des positions sociales et des identités spécifiques¹⁷.

A l'aube du XXIème siècle, les travaux sur les femmes se multiplient et les auteur-e-s montrent la diversité croissante des flux migratoires, les différents effets sur les femmes et sur les hommes de la globalisation et du transnationalisme^{18 19}; ainsi que les différentes situations des femmes et des hommes en situation irrégulière, le travail informel²⁰, les campagnes de régularisation et la division femmes/hommes des secteurs d'activités (agriculture, manufactures, petit entrepreneuriat, secteurs des services à la personne).

L'introduction d'une perspective du genre dans les travaux sur l'immigration offre un nouvel éclairage sur la mobilité sociale des migrants, le fonctionnement des réseaux transnationaux, les revendications et les luttes politiques. Elle permet également de dévoiler que des politiques publiques apparemment neutres produisent des effets différents sur les hommes et les femmes, en créant par exemple des situations de dépendance qui touchent plus les femmes que les hommes²¹.

Normes internationales des droits humains applicables aux femmes migrantes

Les droits des femmes font partie des droits humains et sont, à ce titre, garantis à la fois dans les normes générales des droits humains et dans les normes spécifiquement élaborées pour reconnaître les spécificités et les vulnérabilités des femmes. Comme le prétend Satterwhaite, les instruments des droits humains devraient être utilisés avec une approche intersectionnelle et les droits des femmes

¹⁶ Lebon A., 1979, « La féminisation de la main d'œuvre étrangère », *Hommes et Migration*, N°963, février.

¹⁷ Anthias, F., 2005, 'Social stratification and social inequality : models of intersectionality and identity', R. Crompton, F. Devine, J. Scott and M. Savage (eds), *Rethinking Class : cultures, identities, lifestyle*, London and Basingstoke : Palgrave

¹⁸ Salih montre que les expériences transnationales diffèrent entre les hommes et les femmes parce que les femmes n'ont pas forcément le même accès à la mobilité que les hommes d'une part, et que leurs mouvements sont limités par des règles normatives et culturelles genrées, d'autre part.

¹⁹ Ouali, N., 2003, "Mondialisation et migrations féminines internationales: l'esclavage au cœur de la modernité", HERSENT M., ZAIDMAN C., (dir.), Genre, migration et mondialisation Europe, Cahiers du CEDREF, n° 10, Paris, 2003, pp. 101-103.

²⁰ Une fois sur le territoire européen, les hommes et les femmes en situation irrégulière vont parfois vivre des expériences différentes. La précarité du statut de séjour entraîne en effet pour les femmes des difficultés spécifiques, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins de santé, à des conditions de travail équitables et au logement Levoy, 2007 :54.

²¹ Morokvasic, Mirjana 2008, « Femmes et genre dans l'étude des migrations : un regard rétrospectif » : Falquet, Jules, Rabaud, Aude, Friedman Jane, Scrinzi Francesca (dir.) : *Femmes, genre, migrations et mondialisation : un état des problématiques*, CEDREF, Université Paris Diderot-Paris 7.

migrantes sont inclus dans de nombreux traités majeurs relatifs aux droits humains. Elle précise qu'il pourrait s'avérer préjudiciable de se centrer principalement sur la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (CITM)²² qui n'a été ratifiée par aucun principal pays d'accueil à ce jour, dont les Etats membres de l'UE, « non seulement parce qu'une approche ainsi centrée siphonnerait une énergie qui pourrait être plus sagement placée ailleurs mais aussi parce qu'elle permettrait aux Etats de minimiser leurs obligations envers les femmes migrantes auxquelles ils sont tenus en vertu de la législation des droits de l'homme existante, indépendamment de leur décision de signer, de ratifier ou d'ignorer cette nouvelle convention »²³.

Les cinq conventions internationales majeures relatives aux droits humains qui sont les plus pertinentes pour les droits des femmes migrantes sont les suivantes:

- ❖ La Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
- ❖ Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)
- ❖ Le Pacte des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)
- ❖ La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR)
- ❖ La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (CITM)

Parmi les instruments de sauvegarde des droits humains les plus intéressants, on trouve la CEDAW, qui a été ratifiée par tous les Etats membres de l'UE. Les droits accordés dans la CEDAW visent à lutter et empêcher toutes les formes de discrimination subies par les femmes et couvrent la gamme des droits socio-économiques, civils et politiques des femmes, dans les sphères publiques comme privées. La CEDAW peut être invoquée effectivement pour traiter les problèmes rencontrés par les femmes migrantes, comme l'article 6, par exemple, qui invite tous les Etats parties à « prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes »²⁴. La CEDAW a adopté, en novembre 2008, une Recommandation générale concernant les travailleuses migrantes²⁵.

D'autres normes générales de droits humains sont importantes, notamment²⁶:

- ❖ La Déclaration universelle des droits de l'homme
- ❖ La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- ❖ La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)
- ❖ Les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)

L'un des processus les plus importants pour les droits des femmes consiste également dans le suivi de la mise en œuvre de la **Plate-forme d'action de Pékin** (BPfA). La BPfA est un plan d'action des Nations Unies, adopté à la 4^{ème} Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin en 1995,

²² La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (CITM): <http://www2.ohchr.org/english/law/cmw.htm>

²³ Satterthwaite, Margaret L., Crossing Borders, Claiming Rights: Using Human Rights Law to Empower Women Migrant Workers. Yale Human Rights and Development Law Journal, Vol. 8, 2005.

²⁴ La Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW): <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/econvention.htm#article6>

²⁵ Voir l'adresse suivante:

http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/GR26_on_women_migrant_workers_fr.pdf

²⁶ Il s'agit d'une liste non exhaustive et de nombreux autres instruments de l'ONU sont concernés, comme, par exemple, les deux protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée, à savoir le Protocole contre le trafic illicite de migrants et le Protocole relatif à la traite des êtres humains.

où les gouvernements ont pris des engagements pour traiter l'égalité entre les femmes et les hommes. L'année 2010 verra le 15^{ème} anniversaire de l'adoption de la Plate-forme d'action de Pékin et une révision de sa mise en œuvre aura lieu aux niveaux national, européen et international²⁷.

Les politiques européennes de migration, d'intégration et d'asile et la problématique du genre

Ces dernières années, l'immigration est devenue un thème central des débats politiques de l'UE. Depuis 1999, l'Union européenne a adopté des politiques et des directives importantes dans l'optique de développer graduellement une politique commune en matière d'immigration. Des critiques se sont exprimées face à ces politiques, leur reprochant de ne pas intégrer une perspective de genre et de ne pas traiter la discrimination vécue par les femmes immigrées et leur situation spécifique. Les développements récents montrent néanmoins un changement positif au niveau de l'UE, allant vers une reconnaissance de l'importance d'une perspective axée sur l'égalité entre hommes et femmes mais se concentrant principalement sur les politiques d'intégration et il faudra voir encore comment ces engagements se traduiront dans la pratique.

L'immigration et les politiques d'intégration

Nous avons observé une reconnaissance accrue de la nécessité d'intégrer la problématique du genre et d'accorder une attention particulière à la situation des femmes migrantes dans des documents politiques, presque exclusivement dans les politiques d'intégration:

La Commission européenne:

- **La Communication "Programme commun pour l'intégration - Cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne" (septembre 2005)**²⁸ déclare qu'une perspective axée sur le genre devrait être incorporée dans toutes les actions pertinentes et mentionne tout particulièrement, en outre, dans sa partie sur la "participation des immigrants au processus démocratique", qu'une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes devrait être favorisée; et, évoquant l'approche transversale (*mainstreaming*), elle ajoute qu'il faudrait accorder l'attention requise à assurer une intégration de manière transversale l'égalité entre les femmes et les hommes.
- **Le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (2007-2013)**²⁹: Les actions, notamment les programmes et activités d'introduction, ayant pour objectif principal de répondre aux besoins spécifiques de groupes particuliers, dont les femmes, peuvent bénéficier d'une contribution accrue de la Communauté (jusqu'à 75%).
- **La Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes**³⁰ adoptée en mars 2006, comprend un engagement à promouvoir "l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques de migration et d'intégration afin de garantir les droits et la participation civique des femmes, d'utiliser pleinement leur potentiel en termes d'emploi et d'améliorer leur accès à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie". particulièrement dans le cadre de

²⁷ La BPfA a été signée par tous les Etats membres de l'UE, qui doivent fournir des rapports d'étude à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE), et que vous pourrez trouver à l'adresse suivante: http://www.unece.org/gender/National_Reports.html. Au niveau européen consultez le rapport de la présidence Suédoise à publié disponible à: http://www.se2009.eu/polopoly_fs/1.22442!menu/standard/file/Beijing_low_links.pdf ainsi que celui du Lobby européen des femmes intitulé « Pékin-Bruxelles, un voyage inachevé » disponible à: <http://www.womenlobby.org>

²⁸ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2005:0389:FIN:EN:PDF>

²⁹ [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52005PC0123\(03\):EN:HTML](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52005PC0123(03):EN:HTML)

³⁰ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2006:0092:FIN:EN:PDF>

l'intégration des ressortissants de pays tiers au sein de l'UE et dans le suivi du Plan politique relatif à la migration légale.

Le Parlement européen: le rapport Kratsa a été adopté en 2006 par le Commission des droits de la femme et égalité des genres (FEMM) sur les femmes immigrées dans l'UE et a appelé les Etats membres à garantir le respect des droits fondamentaux des femmes immigrées et leur intégration dans la vie économique et sociale³¹.

Le Conseil de l'Europe: la Résolution 1478 (2006) du Conseil de l'Europe sur l'intégration des femmes immigrées en Europe met l'accent sur la nécessité de veiller tout particulièrement à s'assurer que les besoins spécifiques des femmes migrantes soient pris en considération et soient distingués de ceux des hommes³².

La Déclaration de la Conférence ministérielle sur l'intégration de Vichy: Cette déclaration (du 3 et 4 novembre 2008) consacre une section entière de son texte aux femmes migrantes et affirme que les femmes migrantes devraient constituer un groupe cible prioritaire des politiques d'intégration³³.

En revanche, les politiques d'immigration adoptent encore une approche insensible à la question du genre. C'est le cas notamment des dispositions récentes relatives à la migration légale pour la période 2007-2009, qui traitent uniquement des conditions et des procédures d'admission de quelques catégories choisies de migrants économiques (ressortissants de pays tiers en emploi légal, ouvriers hautement qualifiés, travailleurs saisonniers, etc.) et de la directive relative aux travailleurs hautement qualifiés. Dans certains Etats membres de l'UE, des associations et des chercheurs dénoncent d'ailleurs l'effet discriminatoire indirect sur les femmes de ces dispositions :

- Kofman et Raghuram³⁴ ont comparé les modes de choix des migrant-e-s hautement qualifiés et ont constaté que la sélection fondée sur le secteur et les revenus, pratiquée dans la plupart des pays européens et proposée dans le système de la carte bleue, favorise implicitement les hommes alors que le système canadien, où l'immigration est basée sur les résultats acquis en termes d'enseignement et de maîtrise de la langue, a eu pour effet une augmentation de l'immigration féminine hautement qualifiée.
- Gregoriou relève la nécessité de lier le débat sur l'immigration au problème du vieillissement des sociétés occidentales, à la question de la dispense de soins et du personnel féminisé de soins de santé³⁵. Ce lien est essentiel si l'on veut traiter l'immigration croissante de la main-d'œuvre domestique féminine qui dispense des services de soins de santé indispensables à un nombre croissant de citoyens de l'UE qui ont besoin d'un soutien: les familles avec des enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et d'autres. Alors que leur main-d'œuvre "contribue à nous libérer de la responsabilité d'une main-d'œuvre reproductive et nous permet de correspondre au cadre aveugle au genre du lieu de travail", ces "réconciliatrices" sont habituellement exclues de la protection en vertu des codes de travail nationaux et n'ont pas accès aux visas de travail ou se trouvent confrontées à des barrières spécifiques lorsqu'elles

³¹ <http://www.europarl.europa.eu/oeil/file.jsp?id=5303812>

³² <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta06/ERES1478.htm>

³³ http://www.ue2008.fr/webdav/site/PFUE/shared/import/1103_Ministerielle_Integration/conference_integracion_041108_Final_de_claracion_EN.pdf

³⁴ Kofman, E. and Raghuram, P, *Skilled female labour migration. Focus Migration. Policy Brief No. 13.* Hamburg, HWWI, 2009.

³⁵ Gregoriou, Z., "Gendering migration and integration policy frames: Female migrant domestic workers as 'precarious workers' and as 'reconciliators'". Voir: Mediterranean Institute for Gender Studies, 2008. *Integration of female migrant domestic workers: Strategies for employment and civic participation.* Nicosia, University of Nicosia Press, 2008.

veulent régulariser leur statut, avec pour conséquence que bon nombre d'entre elles sont sans papiers et ne jouissent d'aucun droit social³⁶.

D'autre part, les politiques d'intégration semblent accorder beaucoup plus d'attention aux femmes migrantes mais essentiellement dans le but de renforcer leur intégration sur le marché du travail et manquent d'une vision globale de l'intégration au-delà de l'emploi. Le rapport annuel 2007 sur l'immigration et l'intégration souligne que, même si des mesures visant à renforcer la promotion de l'emploi pour les femmes immigrées sont de plus en plus mises en œuvre et la nécessité d'augmenter la capacité de recueillir, d'analyser et de diffuser des statistiques désagrégées par sexe est bien perçue, dans la plupart des Etats membres, accorder à l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes l'attention qui s'impose reste encore un défi de taille.

L'anti-discrimination

En 2004, la Commission européenne a reconnu qu' « une prise en compte systématique de la sexospécificité semble faire défaut dans la plupart des États membres dans la manière dont est traitée l'immigration, tant au niveau des politiques que des données »³⁷. Les questions relatives au genre et aux minorités ethniques tendent à être traitées dans le cadre de politiques séparées plutôt que dans le cadre d'une approche intégrée³⁸. Les deux directives d'anti-discrimination adoptées en 2000, qui préviennent la discrimination fondée sur les motifs de la race et de l'origine ethnique (la directive relative à l'égalité raciale³⁹) et sur les motifs de la religion ou des convictions, du handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle sur le lieu de travail (la directive-cadre relative à l'égalité de traitement dans l'emploi⁴⁰) reconnaissent certes que les femmes sont souvent victimes de discrimination multiple mais sans offrir de mécanismes d'intégration appropriés de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le regroupement familial

Au niveau de l'Union européenne, le regroupement familial est couvert par la directive 2003 relative au droit au regroupement familial qui détermine les conditions du regroupement familial pour les ressortissants de pays tiers qui résident légalement sur le territoire des Etats membres. Les défis suivants ont été relevés dans une perspective d'égalité femmes/hommes:

- **La directive ne prévoit pas l'octroi d'un permis de travail/de séjour indépendant au conjoint dès son arrivée dans le pays d'accueil**⁴¹. Par conséquent, le statut des migrant-e-s, dont une grande majorité sont des femmes, rejoignant leur conjoint dans le cadre du regroupement familial, est directement lié à celui du détenteur du statut juridique principal, à savoir le mari. Alors que cette directive s'exprime en termes neutres par rapport au genre, en réalité, elle peut avoir un impact négatif sur les femmes, en particulier celles qui se trouvent dans des situations

³⁶ Cette question a été mise en lumière par des organisations telles que l'Institut méditerranéen pour les études de genre (MIGS) à Chypre <www.medinstgenderstudies.org/>, Kalayaan au Royaume-Uni www.kalayaan.org.uk/ et le réseau européen RESPECT www.respectnetwork.eu.org

³⁷ Premier rapport de la Commission sur la migration et l'intégration, COM (2004) 508 final, 16/07/2004

³⁸ LEF, Mêmes droits égaux, mêmes voix. Les femmes migrantes dans l'Union européenne", Bruxelles 19-21 janvier 2007.

³⁹ Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique

⁴⁰ Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail

⁴¹ Ibidem.

vulnérables (femmes victimes de violence, veuves, divorcées). Ces femmes ne peuvent en effet obtenir un statut juridique autonome qu'au bout de cinq ans de séjour régulier⁴².

- Kraler et Kofman soulignent par ailleurs que **les critères** (en particulier, les exigences de revenus) **fixés pour le regroupement familial rendent plus difficile la possibilité pour les femmes de répondre aux conditions requises**. Pour répondre aux exigences de revenus, les femmes doivent travailler à plein temps, une condition difficile pour celles qui ont des responsabilités de soins des enfants et n'ont pas accès aux services de garde à l'enfance subventionnés, lesquels dépendent souvent du statut de résidence de longue durée. Le fait que les femmes d'Europe méridionale sont concentrées dans le travail au noir représente un obstacle supplémentaire au regroupement familial. En outre, les examens linguistiques et préliminaires à l'entrée, déplacés à l'étranger, pourraient également avoir un impact discriminatoire indirect sur les femmes, qui ont en moyenne un niveau d'instruction et de revenu beaucoup plus faible que celui des hommes dans certaines régions d'origine, et pourraient se trouver confrontées à des obstacles supplémentaires pour se rendre jusqu'au centre des examens ou aux cours de langue.

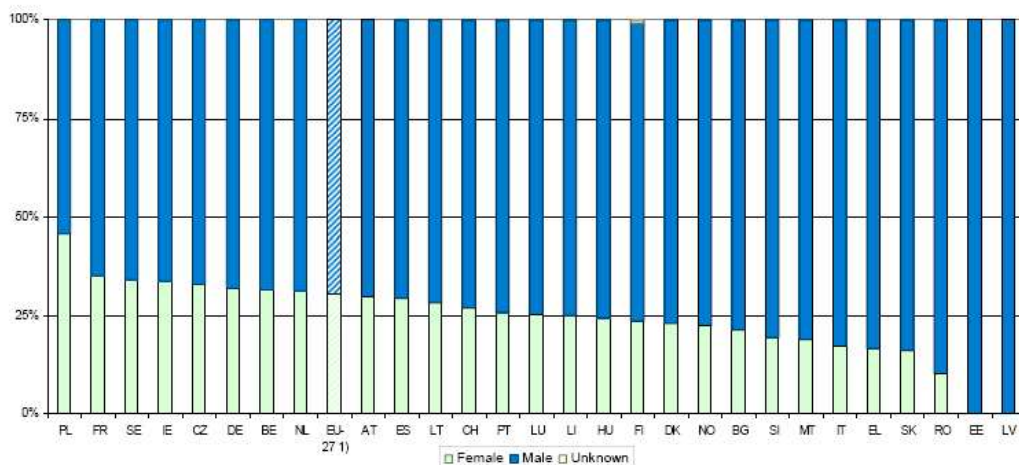
Selon un rapport du Migration Policy Group de 2008, le Pacte sur l'immigration et l'asile français récemment adopté baisserait encore les normes d'intégration dans presque tous les Etats membres et limiterait même la capacité des Etats membres à adopter des politiques plus inclusives. Le Pacte propose en effet à tous les Etats membres "de régler plus efficacement le regroupement familial en les invitant à prendre en considération leurs propres capacités d'accueil et les capacités d'intégration des familles, telles qu'elles sont évaluées par leurs ressources et leur adaptation au pays de destination et, par exemple, leur connaissance de la langue de ce pays".

L'asile

Les estimations indiquent qu'une moyenne de 30% de femmes demande asile dans l'UE. Les chiffres varient considérablement d'un pays à l'autre, comme le montre le tableau ci-dessous, qui porte sur le deuxième trimestre de 2009. Cependant, le nombre exact de femmes demandant asile pourrait être plus élevé étant donné le nombre de femmes ayant un statut juridique dépendant de celui de leur époux. De plus, dans de nombreux pays, les femmes migrantes n'ont pas conscience des motifs légitimes d'asile, telle que la persécution de genre, ce qui empêche beaucoup de femmes de demander asile.

⁴² Contribution du Lobby européen des femmes au Livre vert sur le futur régime d'asile européen commun de la Commission européenne COM(2007) 301 final, septembre 2007

Demandeurs et demandeuses d'asile par sexe, deuxième trimestre de 2009 (en %) ⁴³



1) EU-27 aggregate includes only new asylum applicants for the UK and CY data relating to applications.

Source: Eurostat ([migr_asyappctzm](#))

L'approche actuelle, insensible à la question du genre, de l'évaluation et du suivi du droit à l'asile a été critiquée. Malgré la reconnaissance accrue au sein de l'UE de faire particulièrement attention à la question du genre dans les procédures de demande d'asile, ainsi qu'à la reconnaissance de la persécution fondée sur le genre⁴⁴, des recherches ont montré qu'il existe actuellement une grande disparité parmi les Etats membres de l'UE, ce qui est très problématique dans le système de Dublin actuel qui oblige les demandeurs et demandeuses d'asile à introduire leur demande dans le premier pays de l'UE auquel ils accèdent. Néanmoins il est important de souligner que la proposition de la Commission Européenne, en Novembre 2009, révisant la directive Qualification (droit d'asile) de 2004 (qui définit les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié) et la directive Procédure de 2005⁴⁵ (qui garantit les normes minimales pour les procédures d'asile) font beaucoup plus attention à la question du genre et aux besoins spécifiques des femmes demandant asile.

Pour mettre fin à cette grande disparité entre les Etats membres, plusieurs ONG font campagne en faveur de l'adoption par tous les Etats membres des Lignes directrices du Haut Commissariat des Réfugiés des Nations Unies (HCR) sur l'asile⁴⁶. Actuellement, au sein de l'UE, seuls le Royaume-Uni⁴⁷ et la Suède ont des lignes directrices de genre devant être prises en compte par l'autorité qui examine les demandes d'asile. D'autres pays ont intégré des aspects liés au genre dans leur politique générale ou leurs règlements internes, telle la Belgique et sa « cellule du genre » (2005). L'application des lignes directrices signifie qu'une demande est évaluée selon des facteurs

⁴³ http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-QA-09-039/EN/KS-QA-09-039-EN.PDF

⁴⁴ La Directive Qualification 2004/83/EC du 29 Avril 2004 - représente à cet effet un grand pas en avant en reconnaissant explicitement dans son article 9.2. Les questions spécifiques au genre, tels que la persécution féminine, les acteurs non gouvernementaux comme acteurs de persécution, ou les situations où les femmes sont en danger de mort dans son article 6. La transposition de cette directive au niveau national a contribué à une reconnaissance accrue de la persécution fondée sur le genre.

⁴⁵ Voir les propositions EC, 21.10.09,

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52009PC0554:EN:NOT> et

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52009PC0551:EN:NOT>

⁴⁶ Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *Lignes directrices sur la protection internationale : les persécutions liées au genre dans le cadre de l'article 1A-2 de la Convention de 1951 relative au statut de réfugié et/ou de son Protocole de 1967*, HCR/GIP/02/01, 7 mai 2002. Pour en savoir plus sur l'applicabilité de ces lignes directrices aux directives européennes sur l'asile existantes, consultez : Lobby européen des femmes et Refugee Women's Resource Project d'Asylum Aid, *Asylum is not gender-neutral. A practical advocacy guide*. http://www.womenlobby.org/SiteResources/data/MediaArchive/Publications/migrant-final_en.pdf

⁴⁷ Au Royaume-Uni, les lignes directrices adoptées en mars 2004 sont l'aboutissement d'un long travail de la part du *Refugee Women's Legal Group* (RWLG) et du *Refugee Women's Resource Project* (RWRP) de l'ONG *Asylum Aid*.

spécifiques au genre ou à l'expérience de persécution liée au genre. Enfin, les lignes directrices de genre sont nécessaires pour souligner les obstacles procéduraux et relatifs à la collecte de preuves pouvant entamer l'impartialité des décisions relatives aux demandes faites par les femmes.

En juin 2007, la Commission a lancé un vaste débat sur la future architecture du Régime européen d'asile commun (RAEC), à la suite duquel elle a adopté, en juin 2008, un « Plan d'action en matière d'asile - une approche intégrée de la protection au niveau de l'UE ». Elle y déclare que le genre constitue l'un des objectifs principaux du futur RAEC⁴⁸. L'un des plus grands défis du RAEC consistera à savoir comment traduire cet objectif en mesures politiques.

La place des femmes migrantes dans les secteurs d'activité de la société civile

Les femmes migrantes sont restées longtemps invisibles non seulement dans les travaux universitaires et les sphères politiques, mais aussi au sein des associations. Même si les femmes migrantes y ont été actives durant de nombreuses années, leur activisme est demeuré invisible et ce n'est qu'à partir des années 80, lorsque les femmes migrantes récemment arrivées ont décidé de créer leurs propres associations, que leur activisme est devenu plus apparent. Les organisations et les mouvements féministes ainsi que les associations antiracistes comptent souvent en leur sein des femmes migrantes en tant qu'activistes, ou membres de leur personnel mais rarement au niveau de leur direction. C'est la raison pour laquelle les femmes migrantes ont décidé de créer leur propre organisation afin de s'assurer que leurs voix puissent être directement entendues par les décideurs et décideuses politiques. La présente section exposera les principaux défis identifiés par les organisations de femmes migrantes ainsi que les différentes stratégies qu'elles ont élaborées pour surmonter ces difficultés.

Les défis⁴⁹:

❖ Statut juridique

Une série d'obstacles à l'autonomisation des femmes migrantes dans les pays d'accueil proviennent de leur statut juridique lorsqu'elles arrivent dans l'UE qui est souvent dépendant de celui de leur époux. Elles deviennent alors dépendantes de leur mari, de l'employeur-e ou de l'Etat. Ce qui les met dans une position vulnérable et les empêche d'avoir accès à leurs droits fondamentaux.

❖ Droits sexuels et reproductifs

En raison de la précarité de leur situation économique et sociale, beaucoup de femmes migrantes doivent faire face à des défis particuliers quant à leurs besoins en soins de santé reproductive. La différence culturelle, linguistique et l'insécurité financière/sociale rendent difficile l'accès aux services de santé et à l'information sur la santé sexuelle et sur des sujets tels que la contraception. Les études ont constaté que les femmes migrantes bénéficient de soins prénataux insuffisants voire inexistantes et qu'elles doivent déplorer des taux plus élevés d'enfants mort-nés et de mortalité infantile. Les femmes issues de l'immigration enregistrent une fréquence plus élevée de grossesses non planifiées en raison d'un accès insuffisant à la planification familiale et à un manque d'information sur la contraception et sa disponibilité. De plus, le manque de compréhension en

⁴⁸ COM 2008 (360) final, 17.06.2008, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0360:FIN:FR:PDF>

⁴⁹ Ces secteurs ont été identifiés comme cruciaux pour l'intégration des femmes migrantes au séminaire du LEF consacré au thème "Mêmes droits, mêmes voix: les femmes migrantes dans l'Union européenne", Bruxelles, du 19 au 21 janvier 2007.

matière de besoins de santé des femmes migrantes et le manque de services de soins de santé culturellement appropriés posent un problème grave.

❖ Violence

Violence domestique à l'égard des femmes

Bien que la violence domestique se produise dans toute société et au sein de tout groupe socio-économique, les femmes qui émigrent, dépendant de leurs maris dans le cadre du regroupement familial, sont particulièrement vulnérables à la violence physique et psychologique. Ces femmes sont souvent dissuadées de déposer officiellement plainte en raison de barrières linguistiques, de pressions familiales, de leur isolement, de traditions culturelles ou d'un comportement discriminatoire des officiers de police chargés de recevoir les plaintes. En outre, l'accès aux refuges pour femmes peut s'avérer difficile pour les femmes migrantes sans-papiers. Un grand nombre d'Etats membres de l'UE ne disposent pas d'une législation et d'une protection appropriées contre la violence fondée sur le genre et manquent de services de soutien aux victimes.

Pratiques traditionnelles préjudiciables

Un certain nombre de femmes issues de l'immigration se trouvent confrontées à des formes spécifiques de violence, telles que la mutilation génitale, ou à des actes de violence fondés sur le principe de l'honneur. Ces pratiques traditionnelles préjudiciables continuent d'enfreindre systématiquement les droits humains des femmes et ne devraient jamais se justifier en invoquant leur contexte culturel.

Traite à des fins d'exploitation sexuelle

Les femmes sont les premières victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et se voient soumises de force à la prostitution, au tourisme sexuel ou à des mariages commerciaux (*'mail-order bride'*). Les politiques restrictives adoptées par l'UE en matière d'immigration limitent de plus en plus la possibilité d'entrer des femmes migrantes, poussant un nombre toujours croissant de femmes qui souhaitent émigrer aux mains des trafiquants.

❖ Éducation

50% des jeunes filles issues de l'immigration en Europe ne dépassent pas le niveau de l'enseignement obligatoire alors que 17% seulement d'entre elles arrivent au terme du cycle de l'enseignement supérieur.

Pour les femmes migrantes, l'accès aux cours de langues, pourtant rendu obligatoire dans plusieurs pays européens dans le cadre de leur politique d'intégration, est souvent restreint, principalement en raison de leur coût ainsi que du manque de crèches et/ou de l'absence de statut juridique.

❖ Emploi et conditions de travail

Le manque de reconnaissance des qualifications officielles/non officielles et/ou de l'expérience professionnelle des migrant-e-s représente une barrière importante à l'accès au marché du travail. D'autres obstacles liés à la situation sociale des femmes issues de l'immigration, comme le manque d'accès à l'information, la barrière de la langue ainsi que la stigmatisation et la discrimination pratiquées par les employeurs, empêchent également les femmes issues de l'immigration d'accéder au marché officiel du travail. Pour ces raisons, un grand nombre d'entre elles tombent dans le circuit du travail au noir, aux conditions de travail précaires (et bon nombre d'entre elles sont concentrées dans des professions "typiquement féminines" telles que le travail domestique, dans la restauration et les hôtels, etc., travaillant pour certaines en dessous de leur niveau de qualification. En outre, la sécurité et les perspectives d'évolution de carrière à plus long terme sont souvent limitées en

raison des préjugés sexistes et racistes des employeurs. Lorsque ces travailleuses sont sans papiers, leur vulnérabilité s'en trouve encore accrue.

❖ Participation à la vie publique et politique

Alors que la participation à la vie publique et politique représente un élément important de l'intégration, les femmes issues de l'immigration sont particulièrement sous-représentées dans la vie publique et politique. Elles peuvent avoir des difficultés à avoir accès aux informations relatives à leurs droits électoraux et à la façon dont elles peuvent participer aux discussions politiques et à la vie démocratique de leur pays d'accueil. Ces points sont particulièrement importants pour les femmes migrantes sans-papiers qui travaillent dans le travail domestique et sont particulièrement exposées à l'isolement et à la discrimination.

Stratégies clés :

Les associations de femmes migrantes ont élaboré différentes stratégies pour affronter les défis auxquels les femmes issues de l'immigration doivent faire face:

❖ L'offre de services directs aux femmes migrantes en situations vulnérables

L'offre de services directs constitue un outil essentiel pour aider les femmes en situations vulnérables, souvent en raison de leur statut juridique précaire (par exemple, les demandeuses d'asile, les femmes migrantes sans-papiers, les femmes ayant un statut légal dépendant vis-à-vis de leur conjoint). Les associations de femmes migrantes et les organisations de soutien aux immigré-e-s sont des acteurs essentiels pour permettre aux femmes migrantes d'avoir accès à leurs droits fondamentaux. On peut citer quelques exemples d'offre de services directs d'organisations de femmes migrantes:

- **Des services de santé sensibles à la culture pour les migrant-e-s sans-papiers:** Maisha International Humanitaire Health Councelling Centre est un projet de la ville de Francfort et de l'organisation Maisha, une organisation de femmes africaines établie à Francfort. Ce service, qui agit comme une passerelle entre toutes les communautés immigrées et le ministère de la Santé dispense des soins de santé aux migrant-e-s sans-papiers de manière holistique et sensible à la culture: les migrant-e-s reçoivent des conseils sur la nutrition, la santé, les soins aux nourrissons, les maladies sexuellement transmissibles, les mutilations génitales féminines, etc⁵⁰.
- **Offrir une aide aux femmes et aux enfants qui fuient la violence domestique:** Monika - Multicultural Women's Association est une organisation d'encadrement finlandaise regroupant 16 ONG de femmes multiculturelles créée en 1998, qui développe et offre des services pour les femmes et les enfants immigrés qui souffrent de violence domestique et offre des formations permettant de reconnaître et prévenir la violence commise contre les femmes et les enfants immigrés et d'aider les victimes de tels actes⁵¹.

❖ Plaidoyer - Promouvoir les droits des femmes migrantes

Le travail de plaidoyer politique (*lobbying*) a été reconnu comme étant un outil essentiel pour modifier des politiques préjudiciables aux droits des femmes migrantes. Le travail de plaidoyer est souvent réalisé en commun entre différentes parties prenantes, telles que des organisations de défense des droits humains, des organisations de lutte contre le racisme, des organisations de

⁵⁰ <http://www.maisha.org/>

⁵¹ <http://www.monikanaiset.fi/>

défense des droits des femmes ou des syndicats. On trouvera ci-dessous deux exemples de campagnes de plaidoyer ayant porté leurs fruits:

- **Campagne contre les mutilations génitales féminines (MGF):** Il s'agit d'un sujet de préoccupation essentiel pour bon nombre d'organisations de femmes africaines qui ont développé un travail de plaidoyer auprès de leurs autorités nationales afin de garantir que le droit d'asile soit accordé aux femmes qui fuient cette pratique, pour elles-mêmes ou pour leurs filles, mais afin de s'atteler aussi à l'éradication de cette pratique dans les pays d'accueil par un travail de collaboration avec les communautés migrantes. Ces associations sont parvenues à obtenir que les MGF soient reconnues comme un motif d'asile, même avant l'adoption de la directive qualification (droit d'asile) de 2004 au niveau de l'UE, et travaillent en étroite collaboration avec les autorités à cette fin. Au niveau de l'UE, bon nombre de ces associations sont maintenant engagées dans la campagne européenne « Stop aux mutilations génitales féminines », coordonnée par Amnesty International Ireland⁵². **AkiDwa**, une association de femmes africaines basée en Irlande, fait partie des associations membres de cette campagne européenne. En Irlande, cette association a été un membre actif du Comité directeur du Plan d'action national irlandais visant à combattre les MGF, lancé en novembre 2008, qui cherche à obtenir l'introduction en Irlande d'une législation qui combatte la mutilation génitale féminine⁵³.
- **Campagne en faveur des travailleuses domestiques migrantes:** Les droits des travailleuses migrantes domestiques ont constitué un sujet de préoccupation majeur dans différents Etats européens. Les abus et l'absence de droits ont été dénoncés par des associations dans différents contextes: au Royaume-Uni ou à Chypre⁵⁴, des associations mènent campagne pour modifier la législation d'immigration qui mettait directement les travailleuses migrantes domestiques en situation vulnérable (bas salaire, visa lié à leur employeur) alors que, dans d'autres pays comme les Pays-Bas, les associations font campagne pour les droits des travailleuses domestiques migrantes sans-papiers.

Au Royaume-Uni, depuis 1980, les travailleuses domestiques étrangères ont commencé à s'échapper des employeurs les exploitant. La Commission pour les travailleurs migrants philippins (CFMW) a commencé à aider ce groupe de travailleurs vulnérables en les aidant à développer leur propre organisation, créée en 1984. **Kalayaan** a été créé spécifiquement pour faire campagne en vue de modifier la législation qui liait les travailleuses domestiques à leur employeur. Hors de la maison de l'employeur-e, la travailleuse n'avait pas le moindre droit au Royaume-Uni. La question a été soulevée à maintes reprises à la Chambre des Lords et à la Chambre des Communes ainsi qu'au Parlement européen. Les travailleuses ont participé à de nombreuses manifestations et actions de *lobbying* à Londres. En 1997, la loi a été modifiée et plus de 4.000 travailleuses domestiques "caché-e-s" ont commencé à être régularisé-e-s. Depuis lors, les travailleuses domestiques migrantes sont admises comme travailleuse à part entière au Royaume-Uni, bénéficiant du droit de changer d'employeur-e⁵⁵.

❖ Reconnaître la contribution sociale, culturelle et économique des femmes migrantes dans la société et changer la perception publique

Cette stratégie est de plus en plus reconnue comme essentielle par les organisations des femmes migrantes étant donné les représentations négatives prédominantes des communautés immigrées

⁵² <http://www.endfgm.eu>

⁵³ <http://www.akidwa.ie>

⁵⁴ Voir pour la République de Chypre le travail du *Mediterranean Institute of Gender Studies*: <http://www.medinstgenderstudies.org/?p=17>

⁵⁵ <http://www.kalayaan.org.uk/>

dans les médias mais également dans les discours des décideurs et décideuses politiques d'Europe. Alors que les hommes immigrés tendent à être dépeints comme des voleurs ou des terroristes, les femmes immigrées sont souvent dépeintes comme illettrées et opprimées par leurs maris ou comme prostituées. Cette représentation est loin de la réalité des femmes immigrées, certaines d'entre elles étant des professionnelles hautement instruites qui ne peuvent malheureusement pas trouver un emploi qui corresponde à leurs qualifications. Certaines associations ont été des pionnières dans cette action de changement des perceptions publiques.

Le **Forum Femmes Méditerranée**, basé à Marseille, en France, par exemple, a décidé d'offrir un espace à ces femmes que personne n'écoutait : "Parler, et plus encore, laisser par écrit une trace de sa parole, c'est accéder à une forme de dignité, c'est accéder au plus profond de la dimension humaine". Pour donner un espace aux femmes, elles organisent depuis plusieurs années un concours de nouvelles ouvert aux femmes de la région méditerranéenne. Les meilleures auteures sont invitées à Marseille pour y recevoir leur prix et voient leurs récits publiés dans un livre⁵⁶.

❖ **S'assurer que leurs voix soient entendues par le monde politique en créant leurs propres organisations**

Tandis que les associations de femmes migrantes créent leurs propres associations au niveau national depuis les années 80, les associations d'immigré-e-s qui luttent pour les droits des femmes migrantes éprouvent le besoin de disposer de leur propre réseau au niveau européen aussi, étant donné l'impact croissant des politiques européennes sur les vies des femmes immigrées. Deux réseaux ont émergé dans ce cadre:

- **RESPECT, un réseau européen regroupant des organisations de travailleurs et travailleuses domestiques migrant-e-s**⁵⁷, des syndicats, des ONG et des individus les soutenant, mène campagne en faveur des droits de tous ceux et celles qui travaillent comme domestique, hommes et femmes, qu'ils soient internes ou externes, indépendamment de leur statut d'immigration. Le nom de RESPECT a été choisi pour désigner le réseau après un processus intense de consultation des travailleurs migrants domestiques menée dans six pays européens en 1998: Rights, Equality, Solidarity, Power in Europe and Cooperation Today - RESPECT. Le réseau poursuit les objectifs suivants:
 - Rendre autonome et faciliter le développement des réseaux et des organismes transnationaux autonomes de travailleuses domestiques migrantes;
 - Rechercher et analyser les enjeux de cette question;
 - Mener des campagnes et des actions de lobbying en faveur des droits des travailleuses migrantes domestiques en Europe et au niveau mondial dans le contexte de la lutte contre le racisme et la discrimination.

- Le **Réseau européen des femmes migrantes**⁵⁸ est un réseau européen d'organisations non gouvernementales et associations qui représente les préoccupations, les besoins et les intérêts des femmes migrantes dans l'Union européenne. Ce réseau est né d'un séminaire organisé par le Lobby européen des femmes en janvier 2007, lorsque les organisations des femmes migrantes ont exprimé la nécessité d'établir un réseau européen permettant d'assurer que leurs voix soient entendues par le monde politique en Europe. Le LEF apporte depuis lors son soutien au développement de ce réseau indépendant au travers du projet "Mêmes droits, mêmes voix. Les femmes migrantes dans l'UE".

⁵⁶ <http://www.femmes-med.org/>

⁵⁷ <http://respectnetwork.eu.org/>

⁵⁸ www.migrantwomennetwork.org

Le réseau poursuit les objectifs suivants:

- Promouvoir l'égalité de traitement, l'égalité des droits et une meilleure intégration des femmes migrantes en Europe;
- Contribuer régulièrement au développement et à la mise en œuvre des politiques de l'UE qui ont un impact sur les vies des femmes migrantes;
- Contribuer à la configuration de politiques sociales et à l'élaboration de programmes d'action répondant aux besoins spécifiques des femmes migrantes;
- Représenter les organisations membres et mener des actions de plaidoyer pour et avec les femmes migrantes afin de leur donner une voix plus forte au niveau européen;
- Soutenir les organisations et les mouvements des femmes migrantes par l'information et des formations.

Conclusion

Les femmes représentent aujourd'hui près de la moitié de la population qui émigre vers l'Union européenne. Bon nombre d'entre elles sont les principales sources de revenus de leur famille et sont "qualifiées"; d'autres sont venues par les programmes de regroupement familial pour rejoindre leur mari et leur famille. Cependant, les politiques d'immigration et d'intégration ne prêtent pas assez d'attention aux besoins particuliers et aux situations spécifiques de ces femmes.

En maintenant une approche de l'immigration qui se veut insensible au genre, les droits humains des femmes ne sont pas respectés et les expériences et les besoins des femmes sont ignorés dans les débats actuels qui portent sur l'immigration.

La présente fiche d'information a voulu sensibiliser les membres d'ENAR à cette réalité, leur permettre d'être mieux documentés sur les implications des politiques migratoires actuelles insensibles au genre et de traiter la dimension du genre dans leur travail. On ne saurait suffisamment insister sur le rôle que peuvent jouer les ONG et les associations à cet égard, à la fois lorsqu'il s'agit de soutenir les femmes migrantes et lorsqu'il s'agit de leur conférer une visibilité et de promouvoir leur autonomisation pour combattre les préjugés et la perception publique au sein de la société de l'UE. Les ONG actives dans le domaine de l'immigration devraient chercher à s'assurer que toutes les politiques soient sensibles au genre et que les besoins spécifiques des femmes migrantes soient pris en compte comme il convient.

Ressources

- Anthias F., Cederberg M., 2006, 'Theoretical Perspectives and Debates in the UK', *State of the Art, Working Paper 2, FEMIPOL project*, http://www.femipol.unifrankfurt.de/docs/working_papers/state_of_the_art/UK.pdf
- Anthias, F., 2005, 'Social stratification and social inequality : models of intersectionality and identity', R. Crompton, F. Devine, J. Scott and M. Savage (eds), *Rethinking Class : cultures, identities, lifestyle*, London and Basingstoke : Palgrave
- FEMIPOL, 'Integration of Female Immigrants in Labour Market and Society', *European research project in the framework of the 6th Framework Programme*, 2006-2008, <http://www.femipol.unifrankfurt.de/>
- Freedman Jane, Valluy Jérôme, 2007, *Persécutions de Femmes. Savoirs, mobilisations et protection*, Paris, Collection TERRA, Editions du Croquant.
- Gaspard Françoise, 1996, 'Pourquoi avons-nous tant tardé?', *Les Cahiers du Mage*, 3/96.
- Kofman, Eleonore, Phizacklea, Annie, Raghuram, Parvati and Sales, Rosemary, 2000, *Gender and international migration in Europe*, London: Routledge
- Lebon A., 1979, 'La féminisation de la main d'œuvre étrangère', *Hommes et Migration*, N°963, février.
- Mediterranean Institute for Gender Studies, 2008, *Integration of female migrant domestic workers: Strategies for employment and civic participation*, Nicosia: University of Nicosia Press.
- Morokvasic, M., 1975, 'L'immigration féminine en France : état de la question', *l'Année sociologique*, vol.26, p.561-575.
- Morokvasic, Mirjana, 2008, 'Femmes et genre dans l'étude des migrations : un regard rétrospectif', in : Falquet, Jules, Rabaud, Aude, Friedman Jane, Scrinzi Francesca (dirs) : *Femmes, genre, migrations et mondialisation : un état des problématiques*, CEDREF, Université Paris Diderot-Paris 7.
- OIM, *Rapport 2008 sur l'état de la migration dans le monde : Gestion de la mobilité de la main d'œuvre dans une économie mondiale en mutation*.
- Ouali, N., 2003, 'Mondialisation et migrations féminines internationales: l'esclavage au cœur de la modernité', HERSENT M., ZAIDMAN C., (dir.), *Genre, migration et mondialisation Europe*, Cahiers du CEDREF, n° 10, Paris, 2003, pp. 101-103.
- Piper N., Keiko Y., 2005, [*Feminized Migration in East and Southeast Asia: Policies, Actions and Empowerment*](#), Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.
- Lobby européen des femmes, 2007, *Mêmes droits, mêmes voix. Migrant Women in the European Union*: www.womenlobby.org
- Rubin J. & al., 2008, *Migrant women in the EU labor force*.
- Salih, Ruba, 2001, 'Moroccan migrant women: transnationalism, nation-states and gender', *JEMS*, Vol. 27, No. 4: 655-671.
- Sassen, Saskia, 1991, *The Global City: New York, London, Tokyo*, Princeton: Princeton University Press.

Cette fiche d'information a été écrite par Amandine Bach, Chargée de politique et coordinatrice de projet du Lobby européen des femmes en coopération avec les membres du Réseau européen de femmes migrantes; Isabelle Carles, Chercheuse du Groupe d'études et de recherches METICES à l'Université Libre de Bruxelles; et Celina Kin-Armbrust, Responsable politique d'ENAR. Elle a été produite avec le soutien de la Direction Générale emploi, affaires sociales et égalité des chances de la Commission européenne. Son financement a été assuré grâce au Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité (2007- 2013).



Le Réseau européen contre le racisme (ENAR) est un réseau de plus de 600 ONG européennes œuvrant pour lutter contre le racisme dans tous les Etats membres de l'Union européenne. ENAR est fermement résolu à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à promouvoir l'égalité de traitement entre citoyens de l'UE et ressortissants de pays tiers et à assurer la liaison entre les initiatives locales/régionales/nationales et les initiatives de l'Union européenne.



Le Lobby européen des femmes (LEF) est la plus grande coalition d'associations de femmes dans l'Union européenne (UE), visant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes. Le LEF représente plus de 2500 organisations de tous les États membres et pays candidats de l'UE, et des associations européennes.



Le Réseau européen des femmes migrantes est un réseau européen d'organisations non gouvernementales et d'associations représentant les préoccupations, les besoins et les intérêts des femmes migrantes dans l'Union européenne.



Centre de recherche METICES



Le centre METICES, dont le directeur est Pierre Desmarez, est le résultat du regroupement des centres et groupes de recherches de l'Institut de sociologie de l'ULB suivants: TEF, CSS, CRU, CSP, GERME, GPS, GRE, GEM. Les domaines de recherche de Metices sont : Travail, emploi, formation - Santé et éthique - Ville et mobilité - Citoyenneté - Migrations et ethnicité - Epistémologie et méthodologies - Genre.